

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

SPEAKER'S RULING

On Wednesday, June 1, the Chair was asked to rule on the acceptability of the motion of the Honourable Senator Graham:

That it be an instruction of this House to the Standing Senate Committee on National Finance that it divide Bill C-103, An Act to increase opportunity for economic development in Atlantic Canada, to establish the Atlantic Canada Opportunities Agency and Enterprise Cape Breton Corporation and to make consequential and related amendments to other Acts, into two Bills, in order that it may deal separately with Part I, entitled the Atlantic Canada Opportunities Agency, and Part II, entitled Enterprise Cape Breton Corporation.

In the discussion which followed, all Senators agreed that this motion was somewhat unusual to the proceedings of the Senate. It is for this reason that the Chair wanted to delay its ruling which had been promised for last Thursday. I wish to apologize to all Honourable Senators who may have been inconvenienced by this delay, but the matter is of such importance that more time was required to fully consider the point of order raised by Senator Flynn and the comments made by Senator MacEachen, Senator Stewart and Senator Molgat.

The issue before us is whether it is in order, within the procedures of the Senate, to move a mandatory instruction to a committee that Bill C-103, a bill passed by the House of Commons and sent to the Senate for concurrence, be divided into two separate bills. As Senator Stewart succinctly noted on Wednesday, Senators must ask themselves what reasons could there be for prohibiting the moving of such a motion.

In deciding this question, it is usual to examine the precedents for similar motions. After searching the Senate Journals, no Senate precedent can be found. With respect to House of Commons precedents, it does not appear that the House of Commons has ever divided a Senate bill. With respect to the House of Lords, Erskine May states on page 502:

Only one attempt has been made to divide a bill brought from the Commons ... and this was defeated. But the instruction was objected to on its merits as well as on its unprecedented nature and the technical difficulties it would create, so that the propriety of dividing a Commons Bill has not been decided.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mercredi 1^{er} juin, la Présidence avait été priée de statuer sur la recevabilité de la motion du sénateur Graham énoncée comme suit:

Que ce soit une instruction de cette Chambre au Comité permanent des finances nationales de diviser le Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, en deux projets de loi, afin que l'un de ces projets porte en particulier sur la Partie I, intitulée: Agence de promotion économique du Canada atlantique, et l'autre sur la Partie II, intitulée: Société d'expansion du Cap-Breton.

Au cours de la discussion qui s'ensuivit, tous les sénateurs avaient convenu que cette motion était quelque peu inhabituelle en ce qui concerne la procédure au Sénat. C'est pour cette raison que la Présidence a préféré retarder sa décision qu'elle avait promise pour jeudi dernier. Je désire présenter mes excuses à tous les sénateurs, des inconvénients que ce retard aura pu leur causer, mais la question en cause était d'une importance telle qu'il nous a fallu du temps pour examiner à fond le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Flynn ainsi que les commentaires formulés par les sénateurs MacEachen, Stewart et Molgat.

Dans la question qui nous occupe, il s'agit d'établir s'il convient, compte tenu de la procédure du Sénat, de présenter une motion contenant une instruction impérative adressée à un comité voulant que le Projet de loi C-103, un projet de loi adopté par la Chambre des communes, et envoyé au Sénat aux fins d'approbation, soit disjoint en deux projets de loi distincts. Comme le sénateur Stewart l'a si bien fait remarquer mercredi dernier, les sénateurs doivent se demander quels motifs il peut bien y avoir pour empêcher l'adoption d'une telle motion.

Pour rendre une décision sur cette question, il est normal d'examiner les précédents entourant des motions semblables. Les recherches effectuées dans les Journaux du Sénat n'ont révélé aucun précédent. En ce qui concerne les précédents à la Chambre des communes, il ne semble pas que cette Chambre ait jamais disjoint un projet de loi du Sénat. Pour ce qui est de la Chambre des Lords, Erskine May déclare à la page 502:

Une seule tentative a été faite pour disjointre un projet de loi émanant de la Chambre des communes ... et elle fut défaite. Mais l'instruction fut repoussée sur ses propres mérites ainsi qu'en raison de sa nature inédite et des difficultés techniques qu'elle soulèverait, de sorte que le bien-fondé de disjointre des projets de loi émanant des Communes n'a pas fait l'objet d'une décision.